



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 18 décembre 2017 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

18H00

Ordre du Jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Charte de déontologie de l'élu local

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2. Transfert des zones d'activité économique communales à la communauté de communes Grand-Figeac – Conditions financières et patrimoniales
3. Transfert de la compétence « documents d'urbanisme » – Convention financière pour l'achèvement de la procédure « révision du PLU »
4. Budget principal – Travaux divers sur espaces publics (aménagement du ruisseau des Carmes – Tranche 2) – Fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac

FINANCES

5. Budgets primitifs – Décisions modificatives
6. Budget principal - Tarifs des services municipaux pour l'année 2018
7. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Redevances pour l'année 2018

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

8. Dépénalisation du stationnement payant

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

9. Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire – Approbation de l'avant-projet détaillé – Plan de financement et forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
10. Garantie partielle de la commune d'un emprunt CDC de 544 600 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat pour l'acquisition de logements sis 19 avenue Bernard Fontanges
11. Centre Social et de Prévention – Conventions d'accueil et de soutien d'associations locales

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

12. Dénomination du Stade du Calvaire « Stade Marcel COSTES »
13. Association « Les Mille Mains du Pays de Figeac » - Subvention exceptionnelle

ENVIRONNEMENT

14. Service Public d'Assainissement Non Collectif du Grand-Figeac – Rapport 2016 – Communication au Conseil Municipal
15. SYDED du Lot – Collège Bois-Energie – Désignation de délégués supplémentaires
16. Suivi 5 ans post travaux d'effacement du seuil de Gabanelle – Autorisation au Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC)

CULTURE ET PATRIMOINE

17. Espace Patrimoine – Dénomination du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Figeac en mémoire d'Alexandre MELISSINOS
18. Site Patrimonial Remarquable de Figeac – Dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades
19. Patrimoine – Programme de restauration des objets d'art – Restauration d'un ensemble de douze toiles peintes représentant les apôtres – Approbation du programme et du plan de financement
20. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Convention de coédition du catalogue « Île de Pâques »
21. Fondation du Patrimoine – Adhésion de la commune

EDUCATION & VIE SOCIALE

22. I.U.T. de Figeac – Renouvellement de la convention de partenariat pour l'amélioration de la vie étudiante

DOMAINE DE LA COMMUNE

23. La Plate – Acquisition d'une réserve foncière
24. Allées Pierre Bérégovoy – Cession de parcelle
25. Panafé – Constitution d'une servitude pour distribution d'électricité
26. Ceint d'Eau – Enquête publique pour désaffectation d'un chemin rural

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27. Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2018 - Avis du Conseil Municipal

VŒUX

28. Vœu du Conseil Municipal contre la baisse des APL dans le parc de logements sociaux
29. Vœu contre la suppression des contrats aidés
30. Vœu du Conseil Municipal concernant le maintien des services de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) et le soutien de la ligne à grande vitesse Occitanie

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 décembre 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY jusqu'au point 19, GAREYTE jusqu'au point 27, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAJAT jusqu'au point 11, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LAVAYSSIERE à M. LANDES, Mme LAJAT à Mme LUCIANI à partir du point 12, M. BODI à Mme SERCOMANENS.

Absents excusés : M. MALVY à partir du point 20, M. GAREYTE à partir du point 28, Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE, M. SZWED, Mme DARGEGEN, M. PRAT, M. BARATEAU.

Secrétaire de séance : M. SOTO.

Le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017 est adopté par 21 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes et Ms BERGES, GONTIER, BROUQUI, et DUPRE), 4 ABSTENTIONS (Mmes et Ms SZWED, DARGEGEN, PRAT et BARATEAU).

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit la nouvelle disposition suivante dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 ».

Exercer un mandat électif et donc assumer les responsabilités qui en découlent suppose un engagement sincère de son titulaire au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants dans le strict respect de la loi.

Je vous propose, sans attendre le prochain renouvellement du Conseil Municipal, de vous donner lecture du nouvel article L1111-1-1 du CGCT.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques

consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- ✓ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- ✓ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ✓ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ✓ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- ✓ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- ✓ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- ✓ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE que Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local et remis une copie de celle-ci à tous ses membres,

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND FIGEAC – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la notion d'intérêt communautaire des zones d'activité économique (ZAE). Ainsi, depuis cette date, toutes les ZAE situées dans le périmètre de la communauté de communes Grand-Figeac relèvent de la compétence de l'EPCI.

S'agissant de notre commune, les ZAE demeurées de compétence communale jusqu'à cette date sont les suivantes : ZAE de LAFARRAYRIE, ZAE de l'AIGUILLE pour sa partie aménagée par notre commune et la ZAE à vocation artisanale de PECH D'ALON.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de la compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition au profit de l'EPCI à fiscalité propre, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de celle-ci. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée.

Les biens du domaine public communal concernés ont déjà fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences « voirie » et « éclairage public ».

S'agissant des biens du domaine privé communal situés dans le périmètre des ZAE, biens par nature destinés à être cédés à des porteurs de projets économiques, la loi NOTRe a introduit une dérogation au principe de la mise à disposition. L'article L5211-17 alinéa 6 du CGCT dispose que « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, notre commune se doit de transférer en pleine propriété à la communauté de communes Grand Figeac :

- les 4 terrains viabilisés nus situés à la ZAE Pech d'Alon à Nayrac restant à vendre selon les modalités suivantes :

Nom Zones d'activités	n° parcelles	superficie en m ²	Prix au m ²	Montant parcelle €	Conditions transaction financières de cession	Transfert emprunt communal
ZAE Pech d'Alon	E 3040	3 233	3.05	9860.65	19 882.95 €	néant
	E 3043	70	3.05	213.50		
	E 3041	2 173	3,05	6 627.65		
	E 2423	1 043	3.05	3181.15		
	Totaux	6 519		19 882.95		

Le prix de 3.05 € le m² est celui fixé par délibération du conseil municipal du 13 octobre 1994, prix de référence de toutes les cessions intervenues depuis lors.

A noter que la communauté de communes Grand Figeac sollicite un étalement du règlement du prix de cession du foncier économique sur 3 ans.

- les 2 ateliers d'accueil situés l'un à la ZIAC Lafarrayrie, l'autre à l'Aiguille seraient cédés pour l'euro symbolique selon les modalités suivantes :

Nom Zones d'activités	Bâtiment à transférer	Conditions transaction financières de cession	Transfert emprunt communal
ZAE Lafarrayrie	Terrain : 2 117 m ² cadastré AP 45	Transfert du contrat administratif de location : 36 282 € HT/annuel Durée résiduelle 8 ans	Transfert de l'emprunt : 284 150 € (capital + frais financiers au 31/12/2017) Annuité 36 282 €
	Bâtiment : 1 750 m ²		
	Location : Aprodia		
ZAE l'Aiguille	Terrain : 2 679 m ² Cadastré C 1574	Transfert du contrat administratif de location : 14 331,17 € HT/annuel Durée résiduelle 2 ans	Transfert de l'emprunt : 19 236 € (capital + frais financiers au 31/12/2017) Annuité 14 331.17 €
	Bâtiment : 270 m ²		
	Location : Avantis		

Les contrats de bail et de prêts correspondants à ces deux biens immobiliers seront transférés à l'EPCI à date d'effet du 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des biens transférés feront l'objet d'écritures comptables inscrites au budget primitif 2018 pour la sortie de l'actif et du passif du patrimoine de notre commune.

A noter enfin que tout transfert de compétence entraîne le transfert des charges afférentes à cette compétence et des recettes équivalentes évaluées à la date du transfert. S'agissant des ZAE concernées, subsistent seules les charges d'entretien des espaces verts de la ZAE de Lafarrayrie évaluées à 3 500 € par an. Cette somme devra donc être déduite du montant de l'attribution de compensation 2018 versée par la communauté de communes à notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite Loi NOTRe,

VU l'article L.5211.17 du CGCT,

APPROUVE les modalités globales du transfert de la compétence des zones d'activité économique (ZAE) à la communauté de communes Grand Figeac dans les conditions fixées par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2017 annexée à la présente.

APPROUVE les périmètres des ZAE concernées par ce transfert situées sur la commune tels qu'annexés à la présente.

Dans le cadre de ces modalités,

APPROUVE la cession à la communauté de communes Grand-Figeac, pour l'euro symbolique, des ateliers d'accueil identifiés ci-dessous ainsi que le transfert à cet EPCI des contrats de location et de prêts concernés :

Nom Zones d'activités	Bâtiment à transférer	Conditions transaction financières de cession	Transfert emprunt communal
ZAE Lafarrayrie	Terrain : 2 117 m ² cadastré AP 45	Transfert du contrat administratif de location : 36 282 € HT/annuel Durée résiduelle 8 ans	Transfert de l'emprunt : 284 150 € (capital + frais financiers au 31/12/2017) Annuité 36 282 €
	Bâtiment : 1 750 m ²		
	Location : Aprodia		
ZAE l'Aiguille	Terrain : 2 679 m ² Cadastré C 1574	Transfert du contrat administratif de location : 14 331,17 € HT/annuel Durée résiduelle 2 ans	Transfert de l'emprunt : 19 236 € (capital + frais financiers au 31/12/2017) Annuité 14 331,17 €
	Bâtiment : 270 m ²		
	Location : Avantis		

APPROUVE la cession à la communauté de communes Grand-Figeac des terrains nus identifiés ci-dessous aux conditions suivantes avec échelonnement sur trois années du paiement du prix:

Nom Zones d'activités	n° parcelles	superficie en m ²	Prix au m ²	Montant parcelle €	Prix de cession	Transfert emprunt communal
ZAE Pech d'Alon	E 3040	3 233	3.05	9860.65	19 882.95 €	néant
	E 3043	70	3.05	213.50		
	E 3041	2 173	3,05	6 627.65		
	E 2423	1 043	3.05	3181.15		
	Totaux		6 519		19 882.95	

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE « REVISION DU PLU »

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes Grand-Figeac s'est vue transférer, à titre obligatoire, la compétence « documents d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 5 septembre 2017, l'EPCI a défini les conditions dans lesquelles il assurerait l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) engagés par les communes antérieurement à la date de ce transfert de compétence.

Notre Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU de la commune par délibération du 19 décembre 2016.

Je sou mets en conséquence à votre approbation les termes de la convention à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac pour la poursuite jusqu'à son terme de cette procédure de révision.

Les principales stipulations de cette convention sont les suivantes :

Gouvernance : un comité de pilotage communal élargi aux vice-présidents de l'EPCI en charge de l'Aménagement et du secteur géographique concerné ainsi qu'à des élus membres de la commission communautaire « Aménagement ».

Appui technique : mise à disposition des services concernés du Grand-Figeac.

Modalités financières : règlement des dépenses contre remboursement par la commune du montant H.T. des sommes acquittées déduction faite de la subvention de l'Etat obtenue le cas échéant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac pour l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – TRAVAUX DIVERS SUR ESPACES PUBLICS (AMENAGEMENT DU RUISSEAU DES CARMES – TRANCHE 2) – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC

Les travaux d'aménagement de nos espaces publics peuvent bénéficier en 2017 d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec la communauté de communes, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € aux travaux d'aménagement du ruisseau des Carmes (2^e tranche) engagés dans le cadre de la prévention du risque inondation. Je vous précise que la première tranche de travaux a été réalisée en 2015 pour 180 000 € et vous rappelle que le Grand-Figeac avait déjà participé à cette première tranche pour le même montant.

Le plan de financement du programme de travaux concerné est le suivant :

I – DEPENSES

Travaux 151 440 €

II – RECETTES

Fonds de concours Grand-Figeac 75 432 €
Financement de la Ville de Figeac 76 008 €

Montant Total H.T. 151 440 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement des travaux d'aménagement du ruisseau des Carmes (2^e tranche) tel que présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

DIT que le fonds de concours apporté par la communauté de communes du Grand-Figeac au financement de ces travaux se monte à la somme de 75 432 €.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS PRIMITIFS - DECISIONS MODIFICATIVES

Le budget primitif est un document prévisionnel par nature qui peut faire l'objet tout au long de l'année de décisions modificatives.

Celles qui vous sont présentées aujourd'hui permettent de procéder aux derniers ajustements avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

BUDGET PRINCIPAL (DM N°4) – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TTC
OPERATION		
OO38	Création Maison de Santé 2313-511-350000(compte TTC) 2313-511-350010 (compte HT)	- 94 700 94 700
Simple transfert entre deux comptes TTC et HT suite à assujettissement à la TVA de l'opération		
O20	Dépenses imprévues	75 432
TOTAL DEPENSES		75 432

RECETTES		
Chap-13 1321	Fonds de concours Grand-Figeac travaux Ruisseau des Carmes	75 432
TOTAL RECETTES		75 432

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU (DM N°1) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.011Charges à caractère général		
6061	Electricité	32 000

EDF n'avait pas réalisé depuis juin 2016 de relèves des compteurs de la Station de production d'eau potable en raison des travaux d'où un décalage de paiement sur 2017.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (DM N°1) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.014Atténuation de produits		
706129	Redevance produit de collecte Agence eau	8 600,00
Chap.67Chargesexceptionnelles		
673	Titres annulés	- 8 600,00

L'agence de l'Eau suite à un contrôle de calcul des redevances eau et assainissement sur les années 2014-2016 a constaté :

- ✓ un écart sur les volumes déclarés et les montants facturés relatif à la redevance assainissement « Modernisation des réseaux de collecte » pour un coût en leur faveur de 8 600 €
- ✓ un trop perçu sur la Redevance pollution domestique d'un montant de 10 152 € qui sera reversé à notre commune sur le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications suivantes apportées au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TTC
OPERATION		
OO38	Création Maison de Santé	
	2313-511-350000(compte TTC)	- 94 700
	2313-511-350010 (compte HT)	94 700
O20	Dépenses imprévues	75 432
TOTAL DEPENSES		75 432

RECETTES

Chap-13	Fonds de concours Grand-Figeac travaux Ruisseau des Carmes	75 432
1321	Redistribution du Stock dynamique TP	
	TOTAL RECETTES	75 432

AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.011	Charges à caractère général	
6061	Electricité	32 000
Chap.022	Dépenses imprévues	- 32 000

AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.014	Atténuation de produits	
706129	Redevance produit de collecte Agence eau	8 600,00
Chap.67	Charges exceptionnelles	
673	Titres annulés	8 600,00

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2018, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 1 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2018.

Les tarifs inchangés sont identifiés par un fond grisé sur le tableau joint en annexe.

Je vous rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion et du service du Patrimoine qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Quant aux tarifs des foires et marchés, ils ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 avec application d'un tarif unique de 0.55€ par m². Inchangé depuis 2015, je vous propose de le porter à 0.60€ par m² en 2018.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Je vous propose d'approuver les tarifs 2018 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les tarifs des services municipaux pour l'année 2018 tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Madame COLOMB s'étant absentée au moment du vote.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR L'ANNEE 2018

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2018 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 1 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi de finances pour 2018.

S'agissant des parts « assainissement » et « eau potable » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose le maintien du niveau actuel en euros constants, c'est-à-dire les montants de l'année dernière corrigés de la seule variation du taux d'inflation prévisionnel pour 2018.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2018 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

$\frac{\text{Volume produit}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau}$ soit :

$$\frac{646\,814\text{ m}^3}{554\,491\text{ m}^3} \times 0,058 = 0,0676 \text{ € H.T.}$$

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2018 serait, pour une consommation de 120 m³, de 4,42 € TTC soit une progression de + 1.11 % par rapport à 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2018 :

	2017	2018
Prix de l'eau	1,663€ HT / m ³	1,679 € HT / m³
Prélèvement sur les ressources en eau (Ratio volume produit sur volume consommé meilleur qu'en 2017)	0,0716 € H.T. / m ³	0,0676 € H.T. / m³
Prix de l'assainissement	1,409 € HT / m ³	1,423 € HT / m³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018 comme annexés à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Madame COLOMB s'étant absentée au moment du vote.

DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Les dispositions de l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, relatives à la dépenalisation du stationnement payant entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, l'usager ne règlera plus un droit de stationnement sanctionné en cas de non-paiement par une amende de police de 1^{ère} classe mais une redevance d'occupation du domaine public laquelle, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, donnera lieu à l'acquittement d'un forfait dit de post-stationnement. Ce forfait correspond à une indemnisation de la collectivité en raison du non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

Le stationnement est déterminant au regard des enjeux en termes de déplacements mais ne se limite pas à cette fonction. Il doit également répondre aux objectifs assignés à l'espace public et à l'aménagement urbain par les politiques de mobilité, d'accessibilité et de cadre de vie. Il participe de l'attractivité de la ville, de son dynamisme, accompagne le développement des activités économiques et doit concourir au maintien de la fonction résidentielle des centres villes.

C'est pour ces raisons que notre commune a fait le choix de limiter le stationnement payant aux parkings situés dans le centre-ancien tout en développant des espaces de stationnement gratuit en périphérie immédiate : parking du Lycée et de l'hôpital (252 places), parking de Vidaillac (133 places), Allées Pierre Bérégovoy (176 places), Espace Jean Jaurès (194 places) et, tout récemment, le parking de la Curie (50 places).

Les aires de stationnement payant sont actuellement les suivantes (arrêté municipal du 15 septembre 2010) :

✓ Place Michelet :	42 places
✓ Place du Consulat :	4 places
✓ Place Brugel :	4 places
✓ Rue Ferrer :	16 places
✓ Rue du Chapitre :	20 places
✓ Rue Traversière :	2 places
✓ Quai Foch :	13 places
✓ Rue Paul Bert :	24 places
✓ Place Besombes :	50 places
✓ Rue des Cordeliers :	2 places
✓ Rue Saint Paul :	4 places
✓ Avenue Fernand Pezet :	9 places
✓ Place de la Raison :	40 places
✓ Boulevard Juskiewenski :	83 places
✓ Place Barthal :	14 places
✓ Place Vival :	68 places
✓ Rue du 11 Novembre :	6 places
✓ Rue du Griffoul :	16 places

soit un total de 417 places payantes du lundi au samedi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- ✓ Pour 30 minutes de stationnement : gratuit
- ✓ Pour 1 heure de stationnement : 0,50 €
- ✓ Pour 2 heures de stationnement : 1,50 €
- ✓ Pour 3 heures de stationnement : 3 €
- ✓ Pour 4 heures de stationnement : 4,50 €

Viennent compléter ce dispositif appliqué en centre-ville :

- ✓ La gratuité du stationnement pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement.
- ✓ L'abonnement destiné aux résidents de notre commune à raison d'une carte par foyer avec la tarification suivante : 20€ par mois.
- ✓ 2 heures gratuites les samedis entre 14 heures et 18 heures.

Ce dispositif a été conçu en cohérence avec les grands objectifs de la politique du stationnement rappelés en préambule. Aussi, je vous propose de ne pas en modifier l'équilibre en adaptant ces règles à la nouvelle législation à savoir :

- Maintien des tarifs en alignant sur leurs montants celui de la redevance d'occupation du domaine public tout en ajoutant un tarif supplémentaire de type forfait journalier d'un montant de 17 €.
- Adoption d'un forfait de post stationnement (FPS) équivalent au montant actuel de l'amende prélevée en cas de non-paiement soit 17 €.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 17 €. En cas de paiement insuffisant, le FPS de 17 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement en déposant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité. Le RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Les automobilistes pourront présenter un recours devant cette commission dans un délai d'un mois suite au rejet de leurs RAPO.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation et le présenter à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Compte tenu de la complexité de la gestion de ce dispositif, je vous propose de recourir aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour ce qui concerne la gestion des FPS.

Les services payants que l'ANTAI peut mettre en œuvre pour le compte de notre commune sont les suivants:

- ✓ l'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- ✓ la fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- ✓ l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat ;
- ✓ la mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Le coût de cette prestation peut être estimé à environ 10% du montant des FPS mis en paiement.

Je vous précise que la loi prévoit que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière, dans le respect des orientations inscrites dans les plans de déplacements urbains lorsqu'ils existent. Je vous rappelle que notre schéma communal de déplacements a été approuvé le 2014.

Je vous précise également que le produit des droits de stationnement s'est élevé en 2016 à la somme de 98 200 € dont 5 100 € d'abonnements souscrits.

Je vous propose d'en délibérer sachant que notre commune exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et que par courrier en date du 11 juillet 2014, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Grand-Figeac a renoncé, dans le cadre des dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT, au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement.

Je vous propose également, à cette occasion, de décider de la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques rechargeables.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires journalières pour les zones de stationnement payantes

définies par arrêté du Maire tel qu'il suit :

✓	Jusqu'à 30 minutes de stationnement :	gratuit
✓	Jusqu'à 2 heures de stationnement les samedis entre 14h00 et 18h00:	gratuit
✓	Jusqu'à 1 heure de stationnement :	0,50 €
✓	Au-delà d'1 heure et jusqu'à 2 heures de stationnement :	1,50 €
✓	Au-delà de 2 heures et jusqu'à 3 heures de stationnement :	3 €
✓	Au-delà de 3 heures et jusqu'à 4 heures de stationnement :	4,50 €
✓	Au-delà de 4 heures :	17,00 €

FIXE le forfait de post-stationnement à la somme de 17 €.

FIXE à 24h00 la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.

CONFIRME le dispositif antérieur d'abonnement destiné aux résidents de la commune à raison d'une carte par foyer pour un montant de redevance de 20€ par mois tel que défini par délibération du 14 décembre 2012.

EXONERE du paiement de la redevance de stationnement les véhicules électriques rechargeables, titulaires de la pastille verte « zéro émission moteur » et fixe à 24h00 la durée de la gratuité du stationnement pour ces véhicules.

DIT que le produit des forfaits de post-stationnement seront affectés au budget annexe des transports publics urbains communaux ou bien aux opérations destinées à améliorer la circulation routière ne relevant pas du champ des compétences transférées à la communauté de communes Grand-Figeac.

APPROUVE, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour ce qui concerne la gestion du paiement des forfaits de post-stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'**UNANIMITE** des présents et représentés.

Madame **COLOMB** s'étant absentée au moment du vote.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, PLAN DE FINANCEMENT ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Figeac à l'équipe constituée par Monsieur Jean-François CASADÉPAX, architecte mandataire, Monsieur Pierre CHARRAS, architecte associé et aux sociétés INSE (bureau d'études techniques Structures et Fluides) et ERACOUSTIC (acousticien).

Conformément aux éléments de mission de la maîtrise d'œuvre définis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), cette équipe a mené à bien les études d'avant-projet sommaire (APS), puis d'avant-projet définitif (APD) qui vient de vous être présenté, ce en concertation étroite avec les professionnels de santé ayant donné leur accord de principe à l'exercice de leur activité au sein de la future MSP à savoir :

- ✓ 1 dentiste,
- ✓ 4 médecins généralistes,
- ✓ 3 infirmières,
- ✓ 4 sages-femmes,
- ✓ 2 orthoptistes,
- ✓ 2 psychologues,
- ✓ 1 kinésithérapeute,
- ✓ 2 psychomotriciennes,

- ✓ I diététicienne nutritionniste,
- ✓ I espace de prélèvement d'un laboratoire d'analyse.

Ces études d'avant-projet ont permis de mettre en évidence les contraintes suivantes et les surcoûts associés :

✓ désamiantage :	217 484 €
✓ surcoût pour la démolition du bâtiment de 1973 :	160 000 €
✓ réalimentation des bâtiments du Centre Hospitalier :	148 880 €
✓ rétablissement de la cage d'ascenseur du bâtiment du XVIIIème siècle du Centre Hospitalier :	43 116 €
✓ renforts de structure :	20 000 €

Les demandes suivantes émanant des professionnels de santé ont également été prises en compte :

✓ comptages individualisés des fluides :	36 000 €
✓ plus-value climatisation :	5 000 €
✓ encoffrement de la climatisation :	10 805 €
✓ mobiliers intégrés complémentaires :	14 575 €
✓ spécificités du cabinet dentaire :	13 694 €

Le montant estimatif des travaux s'établit ainsi à la somme de 2 375 652,77 € H.T. (valeur novembre 2017) soit un coût au m² de 1 490 € (1 070 € / m² hors désamiantage et demandes complémentaires).

Le plan de financement de l'opération s'établit tel qu'il suit :

DEPENSES (HT)		2 925 950,17 €
Acquisition foncière		26 000,00 €
Acquisition emprise ancien HEPAD à démolir		26 000,00 €
<i>(Pour mémoire: redevance annuelle bail emphytéotique sur 40 ans : 5 800 €)</i>		
Etude de programmation		20 100,00 €
Etudes de programmation		20 100,00 €
Conduite d'opération		88 506,00 €
Rémunération SPL MIP		88 506,00 €
Etudes		27 975,00 €
Etudes topographiques		3 000,00 €
Etudes géotechniques		7 250,00 €
Coordonnateur CSPS		3 978,00 €
Contrôle Technique		9 447,00 €
Autres honoraires		4 300,00 €
Maîtrise d'œuvre et OPC		190 767,17 €
Maîtrise d'œuvre		171 319,17 €
OPC		19 448,00 €
Assurances		33 259,00 €
Assurance DO		33 259,00 €
Travaux		2 519 993,00 €
Travaux		2 375 652,00 €

Provision pour variation de prix	71 269,00 €
Provision pour aléas	73 072,00 €

Frais divers	19 350,00 €
Frais de publicité	7 500,00 €
Frais de reprographie	7 500,00 €
Autres frais	4 350,00 €

RECETTES	2 925 950,17 €
-----------------	-----------------------

EUROPE	150 000,00 €	
ETAT FSIPL	500 000,00 €	
ETAT FSIPL-CONTRAT DE RURALITE	100 000,00 €	
ETAT DETR	50 000,00 €	
ETAT FNADT	100 000,00 €	
REGION	130 000,00 €	
DEPARTEMENT	60 000,00 €	
<i>Sous-total financements</i>	1 090 000,00 €	37,25%
GRAND-FIGEAC	718 320,00 €	
Total financements	1 808 320,00 €	61,80%

Autofinancement **1 117 630,17 €**

La part à autofinancer par notre commune soit 1 117 630 € H.T. servira de base au calcul du loyer versé à notre commune par la structure privée qui assurera la gestion de la MSP.

A ce stade, ce loyer (hors charges) s'établit à 5,53 € T.T.C. le m² soit bien en deça des prix du marché immobilier pour ce type de locaux.

Je vous propose d'approuver en ces termes l'avant-projet définitif de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Je vous propose également d'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir. En effet, les marchés de maîtrise d'œuvre soumis à la loi MOP sont conclus à prix provisoire. En l'espèce, ce prix provisoire est de 132 314,49 € H.T. Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à l'issue des études d'avant-projet sur le fondement de l'enveloppe prévisionnelle définitive sur laquelle le maître d'œuvre s'engage.

L'avenant à conclure dans le respect de la loi MOP se monte ainsi à la somme de 39 004,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

APPROUVE le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus,

ayant pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure au marché de maîtrise d'œuvre de cette opération fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 171 319,17 € H.T. (dont 3 325€ de mission complémentaire d'assistance).

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 544 600 €

CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS 19 AVENUE BERNARD FONTANGES

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 544 600 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de treize logements sis 19 avenue Bernard Fontanges, propriété cadastrée AN 314 de la S.A. HLM des Chalets.

Le Département du Lot a accordé sa garantie sur l'autre moitié par délibération du 13 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 69080 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 69080 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 13 logements sis avenue Bernard Fontanges à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTIONS D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN D'ASSOCIATIONS LOCALES

Le Centre Social et de Prévention (CSP) accueille dans ses locaux place Vival 6 associations locales dont les actions s'inscrivent pleinement dans le projet du CSP au titre du soutien aux initiatives locales et aux habitants :

- « Au fil des jours » : ateliers couture
- « Qualité de la vie » : dédiée à la jeunesse en lien avec les établissements scolaires
- « SEL » : Système d'Echange Local : échange de services et de produits entre particuliers
- « Sémantica » : soutien scolaire
- « Le Cercle Occitan » : cours d'occitan
- « La Croix Rouge » : cours de français aux étrangers

Je vous propose de reconduire ces partenariats en 2018 par des conventions qui définissent les objectifs poursuivis et les engagements réciproques de notre commune, au travers du CSP, et des associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de convention de partenariat à conclure avec les associations suivantes :

« Au fil des jours »
« Qualité de la vie »
« SEL »
« Sémantica »
« Le Cercle Occitan »
« La Croix Rouge »

telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DENOMINATION DU STADE DU CALVAIRE « STADE MARCEL-COSTES »

Je vous propose de nommer le Stade du Calvaire « **Stade Marcel-COSTES** ». Cet ancien Conseiller Municipal décédé, entré dans la vie municipale en 1971, ancien Conseiller Général, ancien Sénateur, était un sportif accompli, passionné de rugby.

Il a été, par deux fois, champion de France avec le GSF, en 1961 et 1962.

Je vous demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'accord écrit en date du 14 novembre 2017 de Madame Monique COSTES et de sa famille,

APPROUVE la dénomination du Stade du Calvaire « **Stade Marcel-Costes** »

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION « LES 1 000 MAINS DU PAYS DE FIGEAC » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association « Les 1000 mains du Pays de Figeac », dont le but est la valorisation culturelle, touristique et patrimoniale et la promotion et l'animation des chemins de Compostelle sollicite un soutien financier exceptionnel de la commune pour son projet de réhabilitation du GR 65 « Chemins de Saint Jacques de Compostelle », classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une aide exceptionnelle de 800 € à l'Association «Les 1000 mains du Pays de Figeac » pour contribuer à la réhabilitation du GR 65 « chemins de Saint Jacques de Compostelle ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Madame LUIS, Madame LARROQUE, Monsieur LANDES, Madame ROUSSILHE et Madame LUCIANI ne participent pas au vote.

Voté par 15 voix POUR.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU GRAND-FIGEAC – RAPPORT 2016 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux décrets du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de

synthèse, précisés par les annexes du décret, et être remis à disposition du public.

Je vous propose de prendre connaissance du rapport annuel 2016 du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

Sur notre commune, ce service est assuré par la communauté de communes Grand-Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif assuré par la communauté de communes Grand-Figeac :

PREND ACTE du dépôt dudit rapport annuel 2016 présenté conformément aux décrets n°95.635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 02 mai 2007 ainsi qu'à l'arrêté du 02 mai 2007.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public en Mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

SYDED DU LOT – COLLEGE BOIS-ENERGIE – DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES

Notre commune est représentée au sein du comité syndical du SYDED du Lot par 1 délégué titulaire (M. Guillaume BALDY) et 1 délégué suppléant (M. Antoine SOTO) au sein du collège « Bois-Energie » depuis la réalisation du réseau de chaleur au bois de Nayrac.

Le nouveau projet de réseau de chaleur urbain en cours d'étude permet à notre commune de disposer de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants supplémentaires au sein de ce collège.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote règlementaire,

DESIGNE en tant que délégués supplémentaires au sein du collège « Bois – Energie » du comité syndical du SYDED du Lot :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
✓ Bernard LANDES	✓ Michel LAVAYSSIERE
✓ Marta LUIS	✓ Marie-Claire LUCIANI
✓ Maurice PONS	✓ Amélie ROUSSILHE
✓	✓

Monsieur le Maire propose de réserver les sièges de délégué titulaire et de délégué suppléant restants à l'opposition municipale dont proposition leur sera faite ultérieurement.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SUIVI 5 ANS POST TRAVAUX D'EFFACEMENT DU SEUIL DE GABANELLE – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MISTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE (SMBRC)

En 2012, une opération de restauration de la continuité écologique a été effectuée sur le Bervezou au lieu-dit Gabanelle. Jusqu'en 2006, le seuil de Gabanelle permettait de créer une retenue pour alimenter la prise d'eau potable de la Ville de Figeac. Un passage à gué a aussi fait l'objet de travaux.

L'opération s'est soldée par l'effacement du seuil et la réhabilitation du passage à gué existant, la renaturation du cours d'eau entre les deux ouvrages et l'aménagement d'un point d'abreuvement.

Avant l'effacement du seuil, un diagnostic avait été réalisé pour avoir un état des lieux du cours d'eau avant les travaux. Un an après les travaux un suivi a également été réalisé.

Il convient aujourd'hui de dresser un constat cinq ans après les travaux et de comparer l'état initial, un an après travaux et actuel comme le stipulait l'arrêté préfectoral d'effacement du seuil.

Le SMRBC est habilité à réaliser ce diagnostic dans le cadre de la déclaration d'intérêt général du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2014-2019.

Je vous propose de déléguer au SMBRC, la maîtrise d'ouvrage du suivi 5 ans post travaux de Gabanelle.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération préalablement définie par le SMBRC est estimée à 15 000 € TTC. La participation de la Ville de Figeac s'élèverait à 7 500 € TTC.

Cette opération est en effet susceptible d'être financée à hauteur de 75 % maximum par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Je vous propose d'approuver la convention bilatérale à conclure dans ce cadre avec le SMBRC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention bilatérale relative au suivi 5 ans post travaux effacement du seuil de Gabanelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que Monsieur le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée communale pour solliciter l'aide attendue de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ESPACE PATRIMOINE - DENOMINATION DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE FIGEAC EN MÉMOIRE D'ALEXANDRE MELISSINOS

Au mois d'octobre 2017 s'est éteint à l'âge de 76 ans l'architecte-urbaniste Alexandre Mélissinos.

Pendant plusieurs décennies, Alexandre Mélissinos fut à travers toute la France le concepteur de programmes de restauration de quartiers anciens et l'acteur de la mise en valeur de centres historiques. En créant plusieurs secteurs sauvegardés et en rédigeant leur plan de sauvegarde et de mise en valeur, il a non seulement permis de rendre visible et de préserver le patrimoine urbain de villes historiques majeures, mais encore d'adapter ces villes aux évolutions contemporaines. Des villes comme Bordeaux, Bayonne, Besançon ou Cahors lui doivent la révélation de la richesse de leur patrimoine et une part de leur beauté, de leur attractivité et de leur rayonnement.

À Figeac, Alexandre Mélissinos a conduit pendant plus de trois décennies un travail monumental d'étude de l'architecture et de l'histoire urbaine, de réflexion sur l'aménagement de la ville, de mise en valeur de ses caractéristiques historiques, de définition des logiques de restauration de son bâti ancien.

Missionné dès 1978 pour conduire à Figeac une étude sur la vétusté de l'habitat ancien, Alexandre Mélissinos a conduit à partir de 1981 une analyse fine, exhaustive, de l'architecture du centre historique de Figeac et a défini les conditions de sa restauration et de sa mise en valeur. Ce travail de longue haleine, conduit sur le terrain, a permis la création du secteur sauvegardé de Figeac en 1986 et l'approbation de son plan de sauvegarde et de mise en valeur en 1999.

Par le travail d'étude, de conception, de conseil qu'il a conduit sur le centre historique de Figeac, parce qu'il a défini les conditions de la restauration de ses demeures, parce qu'il a conduit une réflexion globale sur la mise en valeur de ses espaces publics, Alexandre Mélissinos a incontestablement changé en profondeur l'image de la ville et permis à ses richesses historiques d'être révélées. Il a élaboré un cadre méthodologique qui a nourri plusieurs décennies de réhabilitation et continuera d'inspirer et de guider dans l'avenir les aménagements de la cité et ses projets de mise en valeur.

En outre, par sa capacité à lier caractéristiques de l'architecture et histoire de la cité, à mettre en perspective son analyse du patrimoine pour donner du sens aux lieux sur lesquels il travaillait, Alexandre Mélissinos a aussi fait œuvre de pédagogue et a permis au patrimoine qu'il a restauré d'être approprié et mis à la portée des habitants et du public.

Au regard de ces apports majeurs d'Alexandre Mélissinos à la redécouverte, à la restauration et à la mise en valeur de notre patrimoine architectural et urbain, je vous propose de dénommer l'espace Patrimoine de Figeac « espace Patrimoine Alexandre-Mélissinos ».

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la dénomination de l'espace Patrimoine de Figeac « Espace Patrimoine Alexandre-Mélinos ».

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FIGEAC – DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'AIDE A LA RESTAURATION DES FACADES

Afin de poursuivre la mise en valeur de notre patrimoine architectural historique, je vous propose de mettre en place un nouveau dispositif incitatif destiné à encourager les travaux de restauration des façades d'immeubles situés dans le périmètre de notre Site Patrimonial Remarquable (anciennement Secteur Sauvegardé).

Ce dispositif permettrait à tout propriétaire d'immeuble situé dans ce périmètre de bénéficier d'une aide publique de 30% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 8 000 € par façade et 16 000 € par immeuble sous réserve des critères d'éligibilité définis dans le projet de règlement d'attribution qui vous a été communiqué.

Ce projet de règlement a été élaboré en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, les services de la Région Occitanie, du CAUE 46 et de la Communauté de Communes Grand-Figeac.

Je vous propose la mise en place de cette aide à titre expérimental pour une durée d'une année à compter de la présente délibération en mobilisant une enveloppe budgétaire de 200 000 €.

Les contributions au taux maximum de la Région (40 %) et du Département (15 %) seront sollicitées.

Le dispositif, après évaluation, aurait vocation à être prorogé sur la durée la future OPAH multi-sites communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer pour une durée d'une année un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

FIXE le montant de cette aide à 30% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 8000 € par façade et 16 000 € par immeuble sous réserve des critères d'éligibilité.

DIT que les décisions attributives de cette aide seront prises par le Conseil Municipal après avis d'un comité de pilotage constitué des élus membres de la Commission communale d'Urbanisme, de l'Architecte des Bâtiments de France, des représentants des partenaires publics et de techniciens communaux et intercommunaux compétents.

APPROUVE le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXE le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 200 000€.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2017.

DEMANDE à Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le conseil municipal, de solliciter les aides de la Région Occitanie et du Département du lot au taux maximum pour le financement de cette aide publique.

DIT que cette aide à vocation à intégrer le dispositif de la future OPAH multi-sites de la communauté de commune Grand-Figeac et ainsi prolongée sur la durée de celle-ci après le bilan tiré d'une première année d'expérimentation.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES OBJETS D'ART – RESTAURATION D'UN ENSEMBLE DE DOUZE TOILES PEINTES REPRÉSENTANT LES APÔTRES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à une première délibération au mois de juin 2017 relative à une première tranche de travaux et afin de permettre la restauration intégrale et pluriannuelle d'un ensemble complet et homogène de tableaux propriétés de la commune et inscrits Monuments historiques, je vous propose de programmer la restauration d'un ensemble de douze toiles peintes du XIX^e siècle représentant les apôtres, tableaux conservés à l'église des Carmes.

Cet investissement qui s'élève à un montant total de 53.065 euros HT serait programmé sur deux ans (2018-2019). Il est susceptible de bénéficier d'aides de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région Occitanie et du Départemental du Lot.

Je vous propose d'approuver ce projet, d'adopter son plan de financement et de solliciter les aides correspondantes auprès de l'État, de la Région et du Département.

Dépense - Objet	HT	TTC	Recettes sur HT	
Restauration d'une série de douze toiles des apôtres, église des Carmes <u>année 2018</u> : travaux de conservation-restauration de six toiles et leur cadre, et travaux de conservation préventive <u>année 2019</u> : travaux de conservation-restauration de six toiles et leur cadre	53.065 €	63.678 €	DRAC (25 %)	13.266 €
			Région Occitanie (20 %)	10.613 €
	25.235 €	30.282 €	Département du Lot (15%)	7959 €
	27.830 €	33.396 €	Ville de Figeac (40%)	21.227 €
Total dépense HT	53.065 €	63.678 €	Total recettes sur HT	31.838 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme pluriannuel de restauration des douze toiles peintes représentant les apôtres de l'église des Carmes pour un montant de 53.065 € HT soit 63.678 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de travaux ont été inscrits au budget primitif de 2017 et que les crédits nécessaires à l'achèvement du programme seront inscrits au budget principal de la commune dans le cadre d'un programme pluriannuel 2018-2019,

DIT que Monsieur le Maire a reçu délégation de l'assemblée communale pour solliciter les subventions correspondantes à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, à la Région Occitanie et au Département du Lot.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION –LES ECRITURES DU MONDE – CONVENTION DE COEDITION DU CATALOGUE « ÎLE DE PÂQUES »

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la conservation du Musée Champollion propose d'organiser pour l'été 2018 une exposition sur le thème de l'île de Pâques. Cette exposition fera écho à deux autres expositions traitant également de l'île de Pâques, organisées par le Muséum de Toulouse et par le Musée Fenaille de Rodez. Ces trois événements complémentaires permettront de faire le point sur l'actualité de la recherche sur cette thématique. De ce fait, les trois musées souhaitent s'associer pour la publication d'un ouvrage de référence qui accompagnera lesdites expositions. Les éditions Actes Sud ont été sélectionnées pour la publication de ce catalogue.

Il convient par conséquent, si vous approuvez ce projet, de conclure une convention de coédition entre le musée Champollion, le Muséum de Toulouse, le musée Fenaille de Rodez et les éditions Actes Sud, qui détermine les conditions de cette coédition et notamment les caractéristiques de l'ouvrage et son financement, ainsi que les modalités de collaboration entre les parties en vue de sa publication.

L'ouvrage sera édité à 3 000 exemplaires dont la moitié destinée aux coéditeurs à raison de 500 pour chacun

des musées partenaires, chacun assurant le 1/3 du coût de leur fabrication fixée à 30 000 € T.T.C. Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de coédition associant le Musée Champollion, le Muséum de Toulouse, le Musée Fenaille de Rodez et les éditions Actes Sud pour la publication du catalogue « île de Pâques »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION DE LA COMMUNE

Depuis 1996, la Fondation du Patrimoine accompagne les collectivités territoriales et les particuliers dans leurs programmes de restauration du patrimoine, à travers le financement direct, la défiscalisation, la réalisation de souscriptions ou la recherche de mécénat.

Chaque année, ce sont plus de 2 000 projets de restauration du patrimoine qui sont soutenus dans toute la France par cette fondation.

En juillet 2017, la Ville de Figeac a décidé d'établir une souscription avec la Fondation du Patrimoine afin de permettre la participation de mécénat au programme de restauration des remparts, protégés monument historique.

Je vous propose de renforcer notre collaboration avec la Fondation du Patrimoine et de soutenir son action en adhérant à cet organisme. Cette adhésion, qui s'élève en 2017 à 300 € pour les villes de moins de 10.000 habitants, permettra notamment à la commune de participer à l'assemblée générale de la fondation, de siéger à son conseil d'administration, de bénéficier des actions de son réseau national et de participer aux rencontres organisées par celle-ci.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Figeac à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2018.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

I.U.T. DE FIGEAC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE

Par délibération en date du 12 décembre 2014, notre Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention cadre de partenariat pour l'amélioration des conditions de vie étudiante du site universitaire de Figeac.

Par cette convention, le CROUS s'engageait à assurer l'exploitation du nouveau restaurant de l'I.U.T. de Figeac. Le Département du Lot et notre commune s'engageaient à maintenir sur la durée de la convention, une subvention de fonctionnement annuelle de 32 000 € respectivement.

Cette convention de trois ans arrive à son terme le 30 janvier 2018.

Je vous propose de reconduire sa durée pour 3 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction pour une nouvelle période de 3 années de la convention cadre de partenariat Site de Figeac « Amélioration des conditions de vie étudiante » conclue entre le

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, l'Université Jean Jaurès, le Département du Lot et notre commune en 2015,

AUTORISE la prolongation de la durée de cette convention annexée à la présente délibération pour une durée de trois années,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LA PLATE – ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

Madame Brigitte AUSTRUIT propose à notre commune la vente de parcelles situées lieu-dit « La Plate» d'une superficie totale de 28480 m² au prix de 6 000 €.

L'acquisition de l'ensemble de ces terrains non bâtis permettrait de constituer une réserve foncière communale avec un premier projet qui consisterait à transférer à Nayrac le site mis à disposition de l'association Figeacanisport qui ne peut être maintenu à Panafé compte tenu des besoins en emprises foncières du projet de chaufferie bois.

Je vous propose d'en délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-I,

VU la proposition de cession à la commune faite par Madame AUSTRUIT par l'intermédiaire de son notaire par courrier du 22 juin 2017,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section E 159-223-224-225-226-263-290-351, appartenant à Madame Brigitte AUSTRUIT, d'une superficie de 28480 m² au prix de 6 000 €,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ALLEES PIERRE BEREGOVOY – CESSIION D'UNE PARCELLE

Lors de la délimitation de la propriété de M. Lacombe, représentant la SCI Beregomurs sise Allées Pierre Bérégovoy, une erreur de délimitation cadastrale a été identifiée.

En effet, le mur séparant la propriété concernée cadastrée section AD n°597 du domaine public ne correspond pas aux limites figurant au cadastre.

Il convient de régulariser cette situation par une cession auprès de la SCI Beregomurs d'une parcelle de 2m² au prix fixé par le service du Domaine soit 10€.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de bornage n° 3166K du 10/12/2015,

VU l'avis des Domaines en date du 3 juillet 2017,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Lacombe sur les conditions de cette cession,

APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée AD n°599 d'une superficie de 2m² à la SCI Beregomurs au prix de 10 € (dix euros),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette cession,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PANAFE - RESEAU ELECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE -

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper des terrains situés à Panafé faisant partie des unités foncières cadastrées A 1331 et A 1333 appartenant à notre commune.

Lesdits terrains sont destinés à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Panafé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CEINT D'EAU – ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL

Madame et Monsieur Hennequin, propriétaires à Ceint D'eau, sollicitent la Commune afin d'acquérir le chemin situé derrière leur habitation, cadastrée section E n°596.

L'acquisition de cet ancien chemin rural leur permettrait d'effectuer le tour d'échelle de leur habitation, située en limite de ce chemin.

Conformément aux dispositions du Code Rural, toute opération touchant l'emprise d'un chemin rural doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci se déroule dans une forme identique à celle prévue préalablement au classement et au déclassement, à l'ouverture et au redressement ou à la fixation des voies communales.

La surface approximative de ce chemin est de 73 m² ; elle sera précisée lors du bornage définitif nécessaire à l'issue de l'enquête publique.

Je vous précise que ce chemin n'a plus de continuité et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le courrier de sollicitation de Madame et Monsieur Hennequin du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT que le Chemin rural situé à Ceint d'eau contigu à la propriété de M. et Mme Hennequin n'a pas de continuité ;

CONSIDERANT que ce Chemin Rural n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce chemin n'est d'aucune d'utilité pour la Commune,

DECIDE d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation de ce chemin rural,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au lancement de cette procédure,

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2018, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

- ✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 14 janvier ; 1^{er}, 8, 22 et 29 juillet ; 5, 12 et 19 août ; 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations pouvant être accordées par le Maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2018 :

✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 14 janvier ; 1^{er}, 8, 22 et 29 juillet ; 5, 12 et 19 août ; 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Voté par 16 voix POUR et 4 CONTRE (Mesdames SERCOMANENS, LAJAT, LUCIANI et Monsieur BODI).

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA BAISSÉ DES APL DANS LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le gouvernement a décidé d'une baisse des Aides Personnelles au Logement (APL) de 5€ par mois et par ménage applicable 1^{er} octobre 2017 à l'ensemble des personnes bénéficiaires de cette aide.

L'article 52 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit une seconde baisse de 60 € en moyenne au 1^{er} janvier 2018 pour les seuls locataires des organismes HLM. Cette baisse devra être compensée par une diminution au moins équivalente des loyers des bailleurs sociaux.

L'économie budgétaire annuelle que vise le gouvernement par ces mesures se chiffre à 1.7 milliards d'euros.

La ponction annuelle engendrée sur les budgets des bailleurs sociaux va considérablement réduire leur capacité à assurer l'entretien et l'isolation thermique des logements sociaux et à engager de nouveaux programmes de construction.

L'impact pour Lot Habitat est évalué à 1.6 millions d'euros par an soit l'équivalent de l'autofinancement moyen dégagé par Office Public départemental de l'Habitat.

Le conseil d'administration de Lot Habitat réuni le 19 octobre dernier a souhaité alerter l'ensemble des élus du département sur les conséquences de cette mesure et la menace qu'elle fait peser sur l'Office, sur ses locataires, sur l'activité économique ainsi que sur l'aménagement du territoire.

Rappelant que Lot Habitat n'a pas de capital, pas d'actionnaires, ne distribue pas de dividendes, ne vit que des recettes des loyers perçus et réinvestit l'intégralité de ses excédents dans la construction de nouveaux logements (67 par an en moyenne depuis 2009), la réhabilitation ou l'amélioration du patrimoine existant, le président du conseil d'administration souligne que l'Office, ne disposant plus de fonds propres, devra se résoudre à simplement gérer le patrimoine existant.

Il indique également que l'impact sur l'activité des secteurs du bâtiment et de l'immobilier sera important en rappelant que Lot habitat, 3^{ème} donneur d'ordres du département, a réalisé en moyenne sur les 7 dernières années, 13.3 millions d'euros d'investissements auxquels se sont ajoutées des dépenses annuelles d'entretien du patrimoine de l'ordre de 3.5 millions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Préoccupé par les risques que ces mesures font peser sur l'Office Public de l'Habitat du Lot, sur ses locataires, sur les programmes à venir de constructions et d'amélioration du parc de logement sociaux et sur l'activité économique du département,

DEMANDE au gouvernement de revenir sur ces amputations brutales et injustes des budgets des bailleurs sociaux qui mettent en péril le modèle économique du logement social avec de graves conséquences pour les locataires ainsi que pour les mal-logés.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VŒU CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES

Le Gouvernement a fait l'annonce en plein mois d'août de la réduction voire de la suppression des contrats aidés.

Cette décision arbitraire a été prise sans concertation et sans véritable justification.

L'annonce de la suppression de 120 000 contrats pour 2018 lors du dernier Comité de Finances Locales vient de renforcer l'inquiétude des élus locaux.

Dans un courrier adressé le 12 septembre 2017 à l'A.M.F.(Association des Maires de France), la Ministre du Travail et le Ministre de la Cohésion Sociale ont indiqué que les prochains contrats aidés seraient désormais ciblés sur quatre thématiques sans toutefois apporter de précisions sur ce que recouvrent ces priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la disparition des personnels en contrats aidés va peser sur le bon fonctionnement des services publics offerts à la population ;

CONSIDERANT l'importance des contrats aidés pour la vitalité de nos associations locales et des services publics scolaires ;

CONSIDERANT la réelle utilité de ces contrats, tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle des salariés les plus éloignés de l'emploi ;

CONSIDERANT le devoir de responsabilité du Conseil Municipal envers les bénéficiaires de son territoire ;

CONSIDERANT que le contexte budgétaire est incompatible avec de nouvelles dépenses pour pallier à ces restrictions ;

EXPRIME son opposition à la décision brutale de réduction drastique des contrats aidés par le Gouvernement, décision qui va fragiliser nos services publics et placer plusieurs dizaines de familles dans la précarité ;

APPELLE l'attention du Gouvernement sur la grave menace que fait peser cette mesure sur les associations locales, actrices incontournables de la solidarité, de la culture, du sport et de l'environnement ;

DEMANDE au Gouvernement de revenir sur sa décision.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA LIGNE POLT (PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE) ET LE SOUTIEN DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE OCCITANIE

Je vous rappelle la délibération prise par notre Conseil Municipal, à l'unanimité, lors de la séance du 13 décembre 2016, s'opposant à toutes les dégradations de service du train de nuit Paris-Capdenac-Rodez. La ligne POLT répond, en effet, aux principaux défis fixés par le gouvernement :

- ✓ Réduction des « inégalités devant la mobilité »
- ✓ Renforcement de l'attractivité de certains territoires ruraux et/ou éloignés des métropoles
- ✓ Organisation de la complémentarité des différents modes de transport

Elle dessert plus de 5 millions d'habitants, et irrigue directement ou indirectement 32 départements.

Pour l'ensemble de ces raisons, elle a été retenue par l'Etat comme une des trois grandes lignes de Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Elle doit bénéficier, en conséquence, de la modernisation et des financements à la hauteur des enjeux qu'elle représente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Au nom de l'égalité territoriale, de l'égalité de traitement des usagers et dans le cadre du maintien du service public,

DEMANDE l'amélioration du temps de parcours et de la régularité de l'accès à Paris grâce à la modernisation de la ligne,

DEMANDE l'inscription définitive de l'unité et de la cohérence de la ligne sur l'ensemble du parcours,

AFFIRME la complémentarité du POLT avec les autres lignes nationales,

SOUTIENT également la Ligne à Grande Vitesse Occitanie Bordeaux-Toulouse et la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois d'octobre 2017

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant l'aménagement du square Malrieu et des allées piétonnes rive gauche du Célé avec l'entreprise SAT – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 80 569,80 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'agrandissement de la zone cuisine du restaurant scolaire permettant le raccordement aux réseaux existants impliquant des travaux de maçonnerie, serrurerie et menuiseries pour un montant de 4 457 € H.T.
- Conclusion d'un marché de services concernant la restauration huiles sur toile des apôtres et cadres de l'église Saint-Thomas-Becket dite des Carmes à l'entreprise MALBREL CONSERVATION – 46100 CAPDENAC PORT pour un montant de 63 678 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de prestation relatif aux reprises des concessions funéraires en état d'abandon ou en procédure de non-renouvellement au cimetière communal avec la société Pompes Funèbres Figeacoises pour un montant de 16 805 € H.T.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant l'aménagement de deux points d'arrêts bus et leur accessibilité – Programme 2017 (Palais de Justice – Maison de la Formation) avec l'entreprise GREGORY – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 19 596 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de reprise de réseaux rue J. Moussié et rue de la Croix Blanche avec le Cabinet MERLIN – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant de 20 832 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant l'opération de reprise de réseaux Place Carnot et rue des Bains avec la société QUERCY ENTREPRISE SAS – 46270 BAGNAC/CELE pour un montant de 108 903,60 € T.T.C. :
 - Lot 1 Place Carnot : 44 013 € H.T.
 - Lot 2 Rue des Bains : 46 740 € H.T.

Décisions du mois de novembre 2017

- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la réhabilitation de branchements plomb – Programme 2017 – avec le groupement SAS QUERCY ENTREPRISE / CAPRARO – BAGNAC/CELE pour un montant de 239 109,12 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'extension du réseau de vidéoprotection avec le groupement EIFFAGE ENERGIE QUERCY-ROUERGUE GEVAUDAN / IPERION – 46100 CAPDENAC-LE-HAUT pour un montant de 203 071,49 € T.T.C.
- Institution d'une régie de recettes auprès de la Mairie de Figeac qui fonctionnera du 1^{er} novembre au 31 janvier inclus pour le fonctionnement des produits d'entrée de la patinoire municipale dont le fonds de caisse se montera à la somme de 150€.
- Conclusion d'un avenant n°2 au marché public de travaux relatif à la mise en œuvre du projet de signalisation d'information locale piétonne (centre ancien) avec le groupement Sud-Ouest Signalisation / SDEL Quercy concernant des modifications d'implantations, remplacement de mobilier vandalisé et modification de détail pour un montant de 2 042 € T.T.C.
- Sollicitation du concours financier de l'Etat à hauteur de 2 500 € pour les actions menées par la Ville de Figeac en partenariat avec la Fédération Partir pour développer l'accès et la découverte des collections du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et un tourisme culturel de proximité.

Décisions du mois de décembre 2017

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la protection anticorrosion et la réfection complète de la passerelle sur le Célé concernant la pose d'un profilé aluminium antidérapant sur le plancher bois dans lequel est coulée directement la résine antidérapante pour une plus-value d'un montant de 15 456 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de fournitures et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires année 2018 pour chacun des lots avec les sociétés :
 - Lot 1 : Produits d'épicerie et de conserves
PRO à PRO Distribution Sud – 3 rue Voltaire – ZI Nord – BP.215- 82032 MONTAUBAN Cedex (seuil minimum : 10 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)

Lot 2 : Lentilles vertes bio en circuit court
Lot infructueux (seuil minimum : 100 € HT – seuil maximum 400 €HT)

Lot 3 : Petit épeautre bio en circuit court
Lot infructueux (seuil minimum : 100 €HT – seuil maximum : 400 € HT)

Lot 4 : Produits surgelés
BRAKE FRANCE – Route de Martel – 46200 SOUILLAC (seuil minimum : 23 000 € HT - seuil maximum : 43 000 € HT)

Lot 5 : Produits laitiers – Beurre œufs fromage
LODI Produits frais – Le Petit Gouzon – 46400 SAINT-CERE (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 22 000 € HT)

Lot 6 : Produits laitiers bio en circuit court
Lot infructueux (seuil minimum : 1 000 € HT - seuil maximum : 2 500 € HT)

Lot 7 : Yaourts fermiers en circuit court
Lot infructueux (seuil minimum : 2 000 € HT - seuil maximum : 5 000 € HT)

Lot 8 : Œufs frais bio en circuit court
Lot infructueux (seuil minimum : 200 € HT - seuil maximum : 400 € HT)

Lot 9 : Rocamadour AOP en circuit court
Nathalie MASBOU – Ferme de la Hulotte – Martigne – 46160 CAJARC (seuil minimum : 100 € HT – seuil maximum : 400 € HT)

Lot 10 : Cantal et Tome en circuit court
SCA Cant’Avey’Lot – Lieu-dit près de la grange- 46270 BAGNAC SUR CELE (seuil minimum : 700 € H.T. – seuil maximum : 2 500 € H.T.)

Lot 11 : Fruits et légumes
SARL QUERCY PRIMEURS – 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 13 000 € HT - seuil maximum : 25 000 € HT)

Lot 12 : Fruits de saison bio (raisin) en circuit court
Lot infructueux (seuil minimum : 100 € HT - seuil maximum : 400 € HT)

Lot 13 : Fruits de saison en circuit court -(fraises)
SARL QUERCY PRIMEURS - 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 200 € HT - seuil maximum : 800 € HT)

Lot 14 : Fruits de saison en circuit court (kiwis)
SARL QUERCY PRIMEURS - 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 100 € HT - seuil maximum : 400 € HT)

Lot 15 : Fruits de saison en circuit court (melons du Quercy)
Monsieur Etienne CONQUET- 181 Traverse de Marcenac – 46230 LALBENQUE (seuil minimum : 100 € HT - seuil maximum : 400 € HT)

Lot 16 : Fruits de saison en circuit court (pommes)
SARL QUERCY PRIMEURS - 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 200 € HT - seuil maximum : 800 € HT)

Lot 17 : Boucherie – Viande d’agneau du Quercy en circuit court
ARCADIE SUD OUEST – Plaine du pal – 46000 CAHORS (seuil minimum : 900 € H.T. – seuil maximum : 2 000 € H.T.)

Lot 18 : Boucherie – Viande crue de bœuf label en circuit court
Les Fermes de Figeac – SICASELI – 46120 LACAPELLE MARIVAL (seuil minimum : 2 500 € HT - seuil maximum : 5 000 € HT)

Lot 19 : Boucherie – Viande crue de veau label en circuit court
ARCADIE SUD OUEST – Plaine de pal – 46000 CAHORS (seuil minimum : 2 000 € HT - seuil maximum : 4 000 € HT)

Lot 20 : Boulangerie en circuit court
Boulangerie JACQUEMIN – rue Emile Zola – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 4 000 € HT - seuil maximum : 9 000 € HT)

Lot 21 : Boulangerie – Pain BIO en circuit court
GAEC de l’Esparcetou – Le Mazot – 46320 DURBANS (seuil minimum : 2 500 € H.T. – seuil maximum : 5 700 € H.T.)

Lot 22 : Charcuterie - Viande de porc fraîche en circuit court
Ets SERRAULT – ZI Les Taillades – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 17 000 € HT)

Lot 23 : Volailles crues en circuit court
BLASON D’OR – 24100 SAINT-LAURENT-DES-VIGNES (seuil minimum : 3 000 € HT - seuil maximum : 9 000 € HT)

Lot 24 : Poissons frais - Pêche française

GAUTIER SARLAT – ZI de Madrazes – 24200 SARLAT LA CADENA (seuil minimum : 2 000 € HT - seuil maximum : 4 000 € HT)

Lot 25 : Fromage BIO en circuit court

Fromagerie La Gayrie SAS – Martigne 46160 CAJARC (seuil minimum : 500 € H.T. – seuil maximum : 1 500 € H.T.)

● Fixation du tarif d'accès à la patinoire municipale comme suit :

Adulte : 3€

Enfant de moins de 14 ans et demandeur d'emploi : 2€

Tarif CE : 2€

● Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif traitement des aciers avec reprise des bétons – Ruisseau des Carmes – avec la SAS MTPS concernant une plus-value de 7 931 € H.T. ramenant le nouveau montant du marché à la somme de 77 494,80 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à l'association CEIIS de 6 logements sis « La Pintre » pour l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile jusqu'au 30 juin 2018.

Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2994 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 177,27 €.
- Concession n°2995 d'une superficie de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 319,04 €.
- Concession n°2996 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.
- Concession n°2997 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €.
- Concession n°2998 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 177,27 €.
- Concession n°2999 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €.
- Concession n°3000 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 295,41 €.
- Concession n°3001 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 177,27€.
- Concession n°3003 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 295,41€.
- Concession n°3004 d'une superficie de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 522,06 €.
- Concession n°3006 d'une superficie de 2,97 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 191,45 €.
- Concession n°3007 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 712,38 €.
- Concession n°3008 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86€.

Renouvellements de concessions dans le cimetière communal

- Concession n°3002 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 177,27 €.
- Concession n°3005 d'une superficie de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 177,27 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Antoine SOTO